

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 24
Votants : 27 **Date de la convocation : 22 avril 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme. S. LE MOAL

2026DELIB091 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « LA PIERRE AUX FEES »

5.3 Désignation de représentants

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié et les circulaires des 30 août et 27 décembre 1985 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R.421-14 ;

Considérant que dans les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, le conseil d'administration comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire au conseil d'administration du collège « La Pierre aux Fées » et son suppléant ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne comme représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du collège « La Pierre aux Fées » : Madame Stéphanie LE MOAL représentant titulaire et Madame Cécile MICHON représentant suppléant ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB091-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **30 AVR. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.